

Publié le : 12 MAI 2023



ARRETE N° 23/132

Madame le Maire de la ville de PORTES LES VALENCE 26,
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié en dernier lieu par arrêté ministériel en date du 16 mai 2001,
Vu le code de la route et plus particulièrement les articles R411-6, R411-25, R411-27,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie et particulièrement l'article L113-1,
Vu la LOPSI 2 du 10 mars 2011 et l'article L325 du code de la route,
Vu la demande présentée par le comité des fêtes pour l'organisation **d'une fête foraine lors des festivités du 20 au 21 mai 2023**,
Vu l'arrêté n° 20/151 du 26 mai 2020 donnant délégation de fonctions relatives à la sécurité publique à Monsieur Patrick GROUPIERRE, 7^{ème} adjoint,
Considérant que l'importance prise par les festivités nécessite une réglementation tant pour l'attribution des places, que pour les restrictions de stationnement, de circulation ainsi que le lieu de stationnement des véhicules des forains exposants ou commerçants, il importe d'assurer la sécurité la salubrité et la tranquillité publique des participants, des riverains et des usagers,

ARRETE :

Article 1

Les industriels forains ayant reçu l'autorisation d'occuper le domaine public le temps de la fête foraine du vendredi 19 au lundi 22 mai 2023 se verront attribuer un emplacement sur la place du 08 mai 1945 ou sur la place de la République. Un plan d'occupation sera réalisé en liaison avec la police municipale.

Toute installation non autorisée fera l'objet de poursuites auprès du Tribunal compétent. Les véhicules, remorques ou manèges seront placés en fourrière. Les frais restant à l'entière charge du propriétaire.

La portion du mail devant la mairie sera fermée du jeudi 18 mai 2023 à partir de 14 heures au mardi 23 mai 2023 à 02 heures.

Les emplacements classés « zone bleue » pourront être supprimés par l'autorité municipale en cas de besoin.

Article 2

L'installation de la fête sur la place de l'hôtel de ville se fera le jeudi 18 mai 2023 à partir de 14 heures. Le démontage sera réalisé le lundi 22 mai 2023 après la fermeture des manèges.

Place du 08 mai 1945, l'installation des manèges se fera le mercredi 17 mai 2023 à partir de 08 heures. Le stationnement sera interdit le mardi 23 mai 2023 à partir de 21 heures.

Article 3

Le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur ou non sera interdit place du Temple, du mardi 16 mai 2023 à partir de 8 heures jusqu'au mardi 23 mai 2023 à 12 heures.

Le parking de la salle G. Brassens, rue du 8 mai 1945 sera fermé à la circulation et au stationnement de tout véhicule terrestre à moteur ou non, le **samedi 20 mai 2023 de 22h à 1h**.

Article 4

Nul ne pourra se prévaloir d'un droit de priorité ou autre, ni réclamer la similitude de voisinage de métiers. Les forains ne pourront s'installer que sur l'emplacement qui leur a été assigné lors de leur engagement. L'installation de métier à l'extérieur des emplacements numérotés est formellement interdite.

Conformément à la législation pour des raisons d'hygiène, les appareils style « punch in ball » sont interdits sur la fête foraine, sous réserve de mettre à disposition des utilisateurs des gants jetables.

Article 5

Les locataires ne pourront céder sauf accord écrit de l'autorité municipale tout ou partie de leur emplacement à des tiers et devront en prendre possession, au plus tard 30 jours avant l'ouverture de la fête. Les chiens « catégorisés » sont interdits sur l'ensemble du domaine public concédé pour la fête foraine.

Ils devront s'acquitter sur place des droits de place et des forfaits eau et électricité fixés à 130 € ou 65 € (si pas de caravane) par délibération du 12/07/2022.

Le coffret électrique 400 A a été déplacé en façade de la mairie à 30m de l'emplacement initial.

Il ne sera plus possible de réaliser des branchements avec câbles en éclaté, les branchements seront possibles uniquement avec des prises.

Article 6

Les intéressés sont soumis aux règlements municipaux. Ils sont entièrement responsables des accidents qu'ils pourraient occasionner à des tiers. L'administration municipale se réserve le droit d'expulser sans indemnité d'aucune sorte les marchands et les intéressés qui troubleraient l'ordre public ou dont le comportement serait immoral et pourrait provoquer le scandale.

Article 7

Par le fait de leur adhésion, les personnes autorisées s'engagent à se conformer strictement à toutes les clauses et conditions du présent arrêté, à renoncer à tout recours ou toute action ultérieure contre la ville de PORTES LES VALENCE ou le comité des fêtes, pour les pertes qu'ils pourraient subir du fait de vol, dégradations, incendie, ou toute autre cause. Les réclamations éventuelles des forains pour pertes dues au mauvais temps ou à l'état du sol ne seront pas recevables.

Article 8

Les déballants auront quitté leurs emplacements à 18H.

Article 9

Les commerces situés sur zone de cet évènement auront quitté le domaine public à 18 heures pour permettre le nettoyage.

La remise en place de leur équipement, ayant au préalable reçu une autorisation d'occuper le domaine public, se fera à partir du lundi 22 mai 2023 à 03 heures.

Article 10

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification

Article 11

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'intérêt général.

Article 12

Le directeur général des services de la mairie de Portes les Valence, le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire directeur départemental de la sécurité publique, le président du comité des fêtes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Portes-Lès-Valence, le 10 mai 2023

L'adjoint en charge de la sécurité publique,
Patrick GROUPIERRE



The image shows the official seal of the Municipality of Portes-Lès-Valence. The seal is circular and contains the text 'MUNICIPALITE DE PORTES-LÈS-VALENCE' around the perimeter and '100 ans' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written across the seal.

20 MAI 2023

LEGENDE

- BARRIÈRES
- PLOTS BÉTONS
- FERMETURE CAMION
- SCÈNE



45 Rue du 8 Mai 1945